



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep

Résolution adoptée par consensus par la 135^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 26 octobre 2016)*

La 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

déplorant la mort de centaines de milliers de personnes en République arabe syrienne (Syrie), en majorité des civils,

rappelant que plus de 11 millions de personnes en Syrie ont perdu leur logement, que 6,5 millions d'entre elles sont déplacées à l'intérieur du pays et que 4,8 millions ont dû fuir à l'étranger,

rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

rappelant en outre la Convention de Genève de 1949 sur la Protection des personnes civiles en temps de guerre qui énonce qu'attaquer directement des cibles civiles constitue un crime de guerre,

notant les résolutions de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka), de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève), de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito) et surtout la résolution de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala) intitulée *Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix,*

notant également la résolution 2258 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 décembre 2015 qui "[réaffirme] que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, [déclare] de nouveau que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et [rappelle] à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé", et *notant en outre* que cette résolution souligne le rôle des autorités syriennes dans le conflit et les actions des organisations terroristes qui sévissent en Syrie,

* La République arabe syrienne a rejeté l'ensemble de la résolution. Cuba a exprimé une réserve quant au paragraphe 5 du dispositif et aux alinéas 5, 6 et 8 du préambule.

soulignant que la résolution 2258 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies note que "les accords de cessez-le-feu, qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire, peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils", et *tenant compte* de toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme relatives à la Syrie,

constatant, en référence au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que ceux qui commettent des crimes de guerre, en ce compris des crimes contre l'humanité, doivent répondre de leurs actes,

considérant que la Syrie a signé et ratifié la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et que celle-ci n'a pas été respectée, et *insistant* sur la valeur historique inestimable de l'ancienne ville d'Alep, qui constitue un patrimoine de l'humanité,

soulignant que la situation du peuple syrien ne pourra être améliorée à long terme que par des négociations au niveau politique, et plus seulement par des moyens humanitaires,

1. *condamne* avec la plus grande fermeté les crimes commis dans des attaques ciblées contre des civils en Syrie, notamment les actions ciblées contre des hôpitaux et l'attaque ou le blocage de convois d'assistance qui, dans les zones assiégées, privent plus de 550 000 civils de presque toute aide humanitaire ;
2. *appelle* toutes les parties au conflit à mettre un terme aux attaques contre des civils et contre des infrastructures civiles, à cesser d'assiéger les villes et de les évacuer de force, et à arrêter d'infliger des souffrances aux populations et ce, avec effet immédiat ;
3. *exhorte* les parties au conflit à rétablir l'accord de cessez-le-feu du 12 septembre 2016 ;
4. *exhorte* les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que toutes les parties au conflit, à reprendre sérieusement les discussions en vue de trouver une solution permanente, pacifique et politique qui préserve l'unité et l'intégrité de la Syrie et mette fin à cette guerre qui provoque la mort d'hommes, de femmes et d'enfants ;
5. *demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer sa responsabilité première en maintenant la paix dans le monde et la sécurité internationale ;
6. *exhorte* les parties au conflit à garantir la sécurité et la liberté de mouvement des personnels humanitaires, y compris ceux accomplissant exclusivement des tâches médicales, le personnel médical et celui de l'ONU, et *soutient* les initiatives prises par l'ONU en matière d'aide humanitaire ;
7. *exige* un accès humanitaire et médical immédiat, sans entraves et durable en vue d'assurer l'approvisionnement de la population civile ;
8. *prie* ses Membres de s'employer à encourager leurs pays à renforcer l'aide d'urgence à la région et à soutenir autant que possible les organisations humanitaires présentes sur place ;
9. *appelle* la communauté internationale à prendre des engagements fermes et à soutenir adéquatement les pays voisins de la Syrie qui viennent en aide aux réfugiés, afin d'atténuer et de gérer les répercussions des importants flux de réfugiés syriens ;
10. *appelle* les parlementaires à exhorter leurs gouvernements à soutenir la campagne *Unite4Heritage* de l'UNESCO, initiative apparue suite à la destruction du patrimoine mondial en Syrie et en Iraq, qui a pour but de soutenir, célébrer et sauvegarder le patrimoine culturel ;
11. *demande instamment* à ses Membres de continuer d'observer la situation en Syrie, d'engager la communauté parlementaire à entreprendre des efforts supplémentaires pour améliorer la situation en Syrie et de rester en contact étroit avec toutes les parties prenantes ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes et l'Union interparlementaire arabe qui ont le statut d'observateurs permanents auprès de l'UIP.